

### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

Le présent règlement concerne l'attribution de la médaille du bénévolat.

Initié par le Conseil Consultatif et la Ville de Rosny-sous-Bois, ce titre honorifique récompense l'implication des bénévoles dans les associations rosnéennes.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La médaille du bénévolat est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants aux conditions suivantes :

- Avoir plus de 16 ans,
- Habiter à Rosny-Sous-Bois,
- Etre adhérents d'associations dont le siège social se situe à Rosny-Sous-Bois et/ou proposant une activité sur le territoire communal.

Cette distinction est accordée aux membres actifs non-salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent.

Les bénévoles n'exerçant plus d'activités associatives peuvent prétendre à la médaille du bénévolat (dans un délai de deux ans après l'arrêt de l'activité du bénévole).

Une même personne ne peut bénéficier que d'une fois de cette récompense.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association présentera deux dossiers par an maximum.

Le nombre de médailles attribué chaque année sera communiqué en début de saison.

### **ARTICLE 3 : GESTION DES PROPOSITIONS**

Les candidatures sont effectuées par des membres de l'association concernée. Toutefois, le Maire dispose du droit d'attribuer cette récompense directement à un bénévole méritant.

Les dossiers de candidature sont à déposer à la Maison des associations (Mda). Ils seront étudiés par le Conseil Consultatif.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES MÉDAILLES**

Une cérémonie de remise de médailles est organisée chaque année.

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

Ville de Rosny-Sous-Bois – Maison des associations  
4ter, rue Saint Denis – 93110 ROSNY SOUS BOIS  
Tél. : 01 49 35 39 95  
Mail : [associations@rosnysousbois.fr](mailto:associations@rosnysousbois.fr)